

Grille d'évaluation du stage en entreprise (DOCUMENT 2)

À rendre au collège **pour le vendredi 19 juillet 2024**

A compléter par le maître du stage (placer des croix dans les cases)

Appréciation de stage établie par M. _____ de l'entreprise : _____

Elève : _____

Bilan du stage				
	Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant
Adaptation à l'entreprise				
Ponctualité				
Motivation pour le travail				
Initiatives personnelles				
Qualité du travail				
Intérêt pour la découverte de l'entreprise				

Observations du tuteur sur la découverte du monde du travail par le stagiaire et sur son comportement :

Conseils pour progresser :

Nom et signature du tuteur :

Attestation de stage

Je soussigné : _____ responsable de l'entreprise : _____

Certifie que l'élève _____ a bien assisté à son stage en entreprise

du _____ au _____

Signature et cachet du responsable de l'entreprise :



CONVENTION RELATIVE A UNE « SEQUENCE D'OBSERVATION » EN MILIEU PROFESSIONNEL DES ELEVES DE 4° DE COLLEGE

Articles D 331 - 1, 331-6, 331-8 et 331-9 ; D 332 - 14 du code de l'Education Articles L. 4153 -1 modifié par la Loi n° 2018 - 771 du 5 / 9 /2018 - art. 19 - 2° ; 4153-2 ; 4153-5 du code du travail - Circulaire Ministérielle n° 2003-134 du 08/09/2003

Entre l'entreprise ou l'organisme _____

représenté par M. _____

en qualité de _____

Adresse _____

TéléphoneEmail : _____

Secteur d'activité : _____

NOM du responsable du stage de l'élève dans l'entreprise : _____

Numéro de tél et adresse mail du maître de stage : _____

Cachet de l'entreprise

d'une part,

et le Collège PONSARD, 1 Place André Rivoire 38200 Vienne (04.74.78.89.40) représenté par Monsieur BONTE Pascal en qualité de Principal, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 20 mai 2019 d'autre part, Il a été convenu ce qui suit en faveur de l'élève dont le nom suit :

NOM _____ Prénom _____ Date de Naissance ___/___/___ Classe _____

Semaine du lundi 24 au vendredi 28 juin 2024 (attention élèves de seconde en stage et collège fermé, préparation DNB).

Semaine du lundi 1er au vendredi 5 juillet 2024 (collège fermé BREVET & correction)

Semaine du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024

Le stage peut être de 2, 3 ou 4 jours, il est possible de l'effectuer en dehors du secteur de Vienne (voir même dans un autre département...).

Horaires du stagiaire à préciser impérativement si possible (en respectant l'article 6)

Table with 7 columns (Lundi to Samedi au cas où) and 2 rows (Matin, Après-midi).

Nom du professeur principal de la classe: _____

Article 1er : La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement précité, d'une « séquence d'observation » réalisée dans le cadre du Parcours Avenir.

Article 2 : Les séquences d'observation ont pour but d'informer l'élève sur la vie professionnelle, de l'aider à découvrir un ou plusieurs métiers et de prendre contact avec la vie active. Elles ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Elles contribuent à donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel. Leur durée ne doit pas excéder une semaine.

En liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

EN 1 exemplaire SVP, deux photocopies seront données à l'élève APRES la signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le programme de la séquence est arrêté en accord avec le représentant de l'entreprise ou de l'organisme et le stagiaire en vue d'atteindre les objectifs cidessus.

Article 4 : Cheminement de la convention :

a signature de la convention (1 exemplaire) par le représentant de l'entreprise ou de l'organisme qui les remet à la famille,

b signature en 1 exemplaire de la convention par le stagiaire et par le(s) responsable(s) légal (aux) qui les remet au professeur principal,

c signature de la convention par le chef d'établissement, le secrétariat s'occupera des photocopies.

d la convention sera ensuite diffusée de la façon suivante : un exemplaire pour l'entreprise ou organisme, un exemplaire pour la famille, un exemplaire pour l'établissement.

Article 5 : Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise sous **statut scolaire**. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Principal du collège. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise. Les stagiaires sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et d'horaires précisés cidessous.

Article 6 : **La durée de travail des élèves mineurs de moins de 16 ans et de plus de 15 ans ne peut excéder sept heures par jour et 35 heures par semaine (30 heures pour les élèves de moins de 15 ans). Audelà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.**

Les horaires journaliers des élèves mineurs de seize à dixhuit ans ne peuvent prévoir la présence des élèves sur leur lieu de séquence après vingtdeux heures le soir et avant six heures du matin.

Pour les élèves de moins de seize ans, **le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures**. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 7 : Au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-15 à D4153-17 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code. En aucun cas, les élèves ne peuvent être placés en situation de risque ou de danger.

Article 8 : Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 9 : Le chef d'établissement a contracté une assurance auprès de la MAIF qui couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa présence dans l'entreprise.

Article 10 : En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

Article 11 : Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

Article 12 : Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil des stagiaires se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences d'élèves) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 13 : La présente convention est signée pour la durée de la période de formation en entreprise ou en milieu professionnel citée en page 1.

Signatures (dans l'ordre...)

1)Le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil	2)L'élève stagiaire	3)Le(s) responsable(s) légal(aux)	4)Le Principal Pascal BONTE

EN 1 exemplaire SVP, deux photocopies seront données à l'élève APRES la signature du chef d'établissement.



Stage en entreprises 4èmes

Période du : Lundi 24 au vendredi 28 juin 2024
ou
Lundi 1er au vendredi 5 juillet 2024
ou
Lundi 08 au vendredi 12 juillet 2024

Organisation de la fin d'année pour les élèves de 4^{ème}

Tous les élèves de 4èmes iront en stage en entreprise sur les périodes du lundi 24 juin au vendredi 12 juillet 2024 (ou samedi 13 juillet) conformément à ce qui a été présenté au conseil d'administration (collège fermé pour la préparation du BREVET). Durant ce stage la cantine est remboursée.

Les 4èmes seront libérés des cours le **MARDI 25 JUIN 2024** à 12h ou après les cours du matin.

Dernière semaine de l'année (du lundi 1^{er} au 5 juillet) : Les élèves de 4èmes sont libérés (les professeurs sont de correction du brevet, nous accueillerons sur inscriptions les 6èmes et les 5èmes), la cantine sera remboursée pour les 4èmes.

Ce stage d'observation pourra se faire dans la même entreprise que celui de 3^{ème} ou pas, ce n'est pas une obligation, ils pourront effectuer aux dates suivantes :

Semaine du lundi 24 au vendredi 28 juin 2024 (attention élèves de seconde en stage et collège fermé, préparation DNB).

ou

Semaine du lundi 1^{er} au vendredi 5 juillet 2024 (collège fermé BREVET & correction)

ou

Semaine du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024

Le stage peut être de 2, 3 ou 4 jours, il est possible de l'effectuer en dehors du secteur de Vienne (voir même dans un autre département...).

Pourquoi le choix sur 3 semaines différentes ? Car les secondes générales doivent effectuer un stage du 24 au 28 juin 2024 sur Vienne, ce sont plus de 1000 élèves à placer.

IL N'Y A PLUS de règle concernant l'âge, les élèves peuvent faire leur stage dans n'importe quelle entreprise (sauf débits de boissons...), attention, c'est un stage d'observation. Ce stage peut se faire dans une autre région...

Evaluation :

1) Grille d'évaluation : à remplir par le maître de stage à la fin des 4 jours (document 2) à renvoyer au collège (par mel, par courrier ou directement à la loge) pour le vendredi 19 juillet au soir (cette grille d'évaluation pourra aussi être téléchargée quand elle sera remplie sur le formulaire électronique).

2) Rapport écrit : à remplir sur un formulaire électronique (diffusé sur le site public du collège)

pour le vendredi 19 juillet 2024 au soir.

Ce rapport **est OBLIGATOIRE**. Il entrera dans la note de stage en entreprise 3^{ème} (pour 4 points).

3) Un professeur (ou un membre de l'administration) visitera l'élève ou prendra contact par téléphone avec le maître de stage.

Convention (document 1) :

L'élève (aidé par les parents) devra trouver le stage pour le vendredi 14 juin 2024 au plus tard.

La convention (**en 1 exemplaire**) est à signer par l'entreprise, les parents et l'élève et le collège en DERNIER, deux photocopies seront redonnées à l'élève, une pour lui et une pour le maître de stage.

L'élève apporte DIRECTEMENT sa convention au secrétariat des élèves (Mme HOARAU)

Départ anticipé en vacances (pour tous les niveaux sauf 3èmes) :

En cas de départ prématuré en vacances : la décision appartient à la famille, dans ce cas, je vous demande de me faire passer pour le lundi 17 juin 2024 une demande d'autorisation (par mail si vous voulez), à noter que je ne peux autoriser des absences pour départ anticipé qu'à compter du vendredi 14 juin 2024 (et il n'y aura PAS de remboursement de la cantine).

En cas de problème avec les dates : merci de me contacter pour envisager d'autres solutions.


NB : les livres sont ramassés avant le vendredi 21 juin 2024.

Documents joints à cette note :

Grille d'évaluation (document 2)

Convention 4^{ème} (document 1)

Le Principal P Bonte



**Les informations concernant les stages
seront sur PRONOTE, ainsi que les
appréciations des adultes obtenues par
téléphone ou lors d'une visite.**